

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Délibération n° 2026-007 en date du 21 mars 2026 élection du Maire

Date de Convocation : 16/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 21 mars à 10 h 30, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de l' élu le plus âgé, M. GADAIX Jacques.

Présents : M. CARCAT Camille, Mme WYBRECHT Annie, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLET Isabelle, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, M. GADAIX Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul,

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme BOUBET Claire est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

Le 21 mars à 10h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA CELLETTE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CARCAT Camille, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs :

- Mme FORTANIER France
- M. ROCHE Gabriel

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat déclaré : M. CARCAT Camille

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : 9 voix M. CARCAT Camille



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Est élu : M. CARCAT Camille, maire de la commune de La CELLETTE

Affiché le : 23/03/2026

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 21/03/2026